



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 14 janvier 2016 (18h00)
à COMBRONDE
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 14 janvier 2016 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Associations de COMBRONDE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Jean-Paul POUZADOUX a été élu secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes de Billom St-Dier/Vallée du Jauron (14) : ANDRE Pascal, BELVERGE André, BERARD Gérard, BORDE Guy, BRUGES Pierre, DEGOILLE Michel, DELGOVE Bernard, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, PIREYRE Eric, ROUZAIER Philippe, THIALIER Gérard, VARGAS Jean-Michel

Communauté de Communes des Coteaux de Randan (4) : BICARD Christiane, GORCE Daniel, COMBETTE Jeannine, POTIGNAT Jacques

Communauté de Communes Mur Es Allier (4) : DOMAS Philippe, DUMAS Olivier, MACEL Bruno, MAILLARD Guy

Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (12) : BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANUDET Jacques, LASSET Paul, ONZON Marie, PEYRONNY Jean-Claude, PILET-HUMBERT Florence, POUZADOUX Jean-Paul, RAY Daniel, BERTIN Christine, FABRE Jean-Louis, PERSON Marie-Josée

Manzat Communauté (6) : DERIGON Dominique, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, PORTIER Sébastien, VALLEIX Philippe, GIRARD Dominique

Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (2) : POMMERETTE David, SAINT-ANDRE Gérard

Riom Communauté (13) : CERLES Pierre, LAFAYE Patrice, LAMY Jacques, MOLLON Agnès, PAULET Laurent, RESSOUCHE Bruno, ROUX Thierry, TAHARI Alain, VALLUCHE Roger, VAUGIEN Evelyne, CHANUDET André, CHRETIEN Jean-Pierre, STEPHANT Nicolas

Communauté de Communes Limagne d'Ennezat (11) : BOILEAU François, BOUTET Pierre, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, HEBRARD Jean-Pierre, LABBE Caroline, LITWINSKI Noëlle, OTIN Yves, POTHIER Jean-Paul, DUCHE Dominique, RIOTON Samya

Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier (2) : DESSAPTLAROSE Christian, BRUN Xavier

Gergovie Val d'Allier Communauté (6) : DAUPHIN Jean-Jacques, DEMERE Jean-François, DUCREUX Bernard, MOULIN Chantal, SOUCHAL Catherine, LEWICKI Magali

Communauté de Communes Volvic-Sources et Volcans (8) : BAPTISTE Daniel, BOS Pierre, BRIOT Serge, DOLAT Gilles, GIGAULT Jean-Christophe, LANGLAIS Gérard, NURY Jacques, VELLETT Bernard

Communauté de Communes Nord Limagne (9) : BATISSE Franck, BRUN Hervé, FONTFREYDE-TARGUI Marine, GOUYARD Gilles, GRAND Patrick, MOLINIER Jean-Claude, SULLO Henri, BERGER Frédéric, PEINY Alain

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (6) : BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, MAZEYRAT Michel, SAXER Bernard, MUCHEMBLED Guy

POUVOIR : Mme BAILLY Marie-Christine donne pouvoir à HEBRARD Jean-Pierre (Communauté de Communes Limagne d'Ennezat).

M. GRENET Daniel donne pouvoir à M. PAULET Laurent (Riom Communauté)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 99

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-01 : Adhésion de nouveaux membres à l'EPF-Smaf

Monsieur le Président expose que :

- Les communes de :
 - VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
 - CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
 - BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
 - LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
 - JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
 - SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

- La communauté de communes du :
 - LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Président propose d'accepter l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein de l'EPF-Smaf.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : DONNE son accord aux sept adhésions précitées.

Thème : **QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

Dél. 2016-02 : Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et expose ses enjeux et ses missions :

I. Les textes de référence

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

II. Collectivités concernées

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 10 000 habitants
- Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants
- Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

III. Composition de la Commission

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée du :
- Président : le président de l'organe délibérant, ou son représentant
- Membres de l'assemblée délibérante désignés le Comité Syndical
- Représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante
- En fonction de l'ordre de jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

IV. Rôle de la Commission

1 - La Commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés l'article L 2224-5 du CGCT
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

2 – La commission est consultée pour avis par l'assemblée ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

V. Rôle du Président

Il présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée de droit par le Président du Syndicat, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Le Président propose par conséquent de :

- déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux,
- désigner les membres du Comité Syndical et les représentants des associations d'usagers qui y siégeront.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SBA.

Article 2 : FIXE le nombre de membres à dix-sept membres répartis comme suit : neuf membres issus du Comité Syndical, dont le Président du SBA, membre de droit et sept membres issus des associations locales, à raison d'un représentant par association.

Article 3 : DESIGNNE les membres suivants issus du Comité Syndical :

- Jean-Claude MOLINIER, Président, membre de droit
- Jean-François DEMERE
- Laurent PAULET
- Yannick MASSON
- Gérard THIALLIER
- Gérard BERARD
- Agnès MOLLON
- Jean-Michel VARGAS
- Bernadette DUTHEIL

Article 4 : DESIGNNE les associations d'usagers suivantes appelées à nommer un représentant :

- Consommation Logement Cadre de Vie 63
- UFC Que Choisir 63
- Puy de Dôme Nature Environnement
- Fédération Région Auvergne Nature et Environnement (FRANE)
- Comité de Défense des Usagers du SBA (CDU)
- Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV63)
- Association Cellule Collectif

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-03 : Réélection d'un membre au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-30 du 28 mai 2014 portant constitution du CHSCT et désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Vu le départ en retraite imminent de M. Louis Godillot, Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés au scrutin de liste,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce dernier dans l'instance où il était membre suppléant.

Mme Hélène JEGO (personnel SBA) est proposée pour remplacer M. Louis GODILLOT.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre suppléant appelé à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à la majorité absolue, en remplacement de M. Louis GODILLOT.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Mme Hélène JEGO est désignée membre suppléante au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SBA en remplacement de M. Louis GODILLOT.

Article 2 : Les membres titulaires et membres suppléants au sein du CHSCT sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Laurent COUDUN (DGS)	- Mme Hélène JEGO (DEX)
- M. Guy MAILLARD (CC Mur Es Allier)	- Mme Catherine SOUCHAL (CC Gergovie Val d'Allier)
- M. Jean Claude BOURBONNAIS (CC Côtes de Combrailles)	- M. Bernard MARTHELI (CC Limagne d'Ennezat)
- Mme Bernadette DUTHEIL (CC Billom St Dier/Vallée du Jauron)	- M. Paul LASSET (CC Côtes de Combrailles)
- M. Alain LAGRU (CC Gergovie Val d'Allier)	- M. Pierre BOUTET (CC Limagne d'Ennezat)

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-04 : Réélection d'un membre au Comité Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014-29 du 28 mai 2014 portant constitution du Comité Technique et désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
Vu le départ en retraite imminent de M. Louis Godillot, Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés au scrutin de liste,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce dernier dans l'instance où il était membre suppléant.

M. Stéphane PIRES (personnel SBA) est proposé pour remplacer M. Louis GODILLOT.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre suppléant appelé à siéger au Comité Technique, à la majorité absolue, en remplacement de M. Louis GODILLOT.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : M. Stéphane PIRES est désigné membre suppléant au Comité Technique en remplacement de M. Louis GODILLOT.

Article 2 : Les membres titulaires et membres suppléants au sein du Comité Technique sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Laurent COUDUN (DGS)	- M. Stéphane PIRES (DRESS)
- M. Guy MAILLARD (CC Mur Es Allier)	- Mme Catherine SOUCHAL (CC Gergovie Val d'Allier)
- M. Jean Claude BOURBONNAIS (CC Côtes de Combrailles)	- M. Bernard MARTHELI (CC Limagne d'Ennezat)
- Mme Bernadette DUTHEIL (CC Billom St Dier/Vallée du Jauron)	- M. Paul LASSET (CC Côtes de Combrailles)
- M. Alain LAGRU (CC Gergovie Val d'Allier)	- M. Pierre BOUTET (CC Limagne d'Ennezat)

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-05 : Désignation d'un représentant et de son suppléant auprès de l'ADUHME

Vu la délibération n°2015-42 en date du 26 septembre 2015 portant adhésion à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME),

Vu le courrier en date du 07 octobre 2015 de la présidente de l'ADUHME invitant le SBA à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant,

Le Président informe l'assemblée que le Bureau de l'ADUHME a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'adhésion du SBA à cette association, ce dernier intégrera le **Collège n°4** : « organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et fédérations professionnels », dans lequel on retrouve la FEDENE (syndicat national d'exploitants

de chauffage), le SMTC de l'agglomération clermontoise, le CROUS, la Fédération française du bâtiment du Puy-de-Dôme...

Le Président rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2015, le Comité Syndical du SBA a :

- décidé d'adhérer à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie dont le siège est situé à Clermont Ferrand.
- pris acte que les cotisations des membres sont décidées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration de l'association.

➤ Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat ainsi que son suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Le Comité Syndical, Oûï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : Désigne **Madame Agnès MOLLON** en qualité de représentant titulaire et **Monsieur Bruno RESSOUCHE** en qualité de suppléant du Syndicat du Bois de l'Aumône au sein de l'Assemblée Générale de l'ADUHME.

Thème : **QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

Dél. 2016-06 : Validation du schéma de gestion des biodéchets

Le Président informe le Comité Syndical que le schéma de gestion des biodéchets s'inscrit dans une démarche entrant dans le cadre de la politique de réduction des déchets du SBA et contribue à la diminution des coûts de traitement. La méthanisation des biodéchets permet également :

- La diminution de l'enfouissement
- La production de 3 sous-produits :
 - Le digestat qui est valorisé organiquement en agriculture,
 - l'électricité qui est revendue,
 - La chaleur qui sera à terme valorisée dans un réseau de chaleur.

Les biodéchets pour les gros producteurs ou FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) pour les particuliers se définissent comme :

- Les déchets de préparation de repas (épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et filtres, sachets de thé) ;
- Les restes alimentaires (restes de repas, pain, croûtes de fromage, os, fruits et légumes abîmés) ;
- Les papiers souillés (mouchoirs et serviettes et papier, essuie-tout).

Le Président explique que l'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils et échéances à partir desquels les gros producteurs de biodéchets doivent procéder au tri et à la valorisation organique de leurs biodéchets.

Échéances	Seuils
Depuis le 1 ^{er} janvier 2012	120 Tonnes par an
Depuis le 1 ^{er} janvier 2013	80 tonnes par an
Depuis le 1 ^{er} janvier 2014	40 tonnes par an
A partir du 1 ^{er} janvier 2015	20 tonnes par an
A partir du 1 ^{er} janvier 2016	10 tonnes par an

Concernant la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères des particuliers, cette dernière répond à plusieurs objectifs :

- La complémentarité entre compostage de proximité et collecte séparée,
- La collecte séparée offre une solution idéale pour répondre aux limites suivantes :
 - Certains biodéchets sont difficiles à composter chez soi : déchets animaux, restes de table, agrumes... ;
 - L'habitat urbain, voire même pavillonnaire, manque d'espace de compostage et de valorisation ;
 - Des usagers sont réticents à la pratique du compostage à la maison ;
 - Ne concerne que les foyers volontaires.

De son côté, le compostage de proximité :

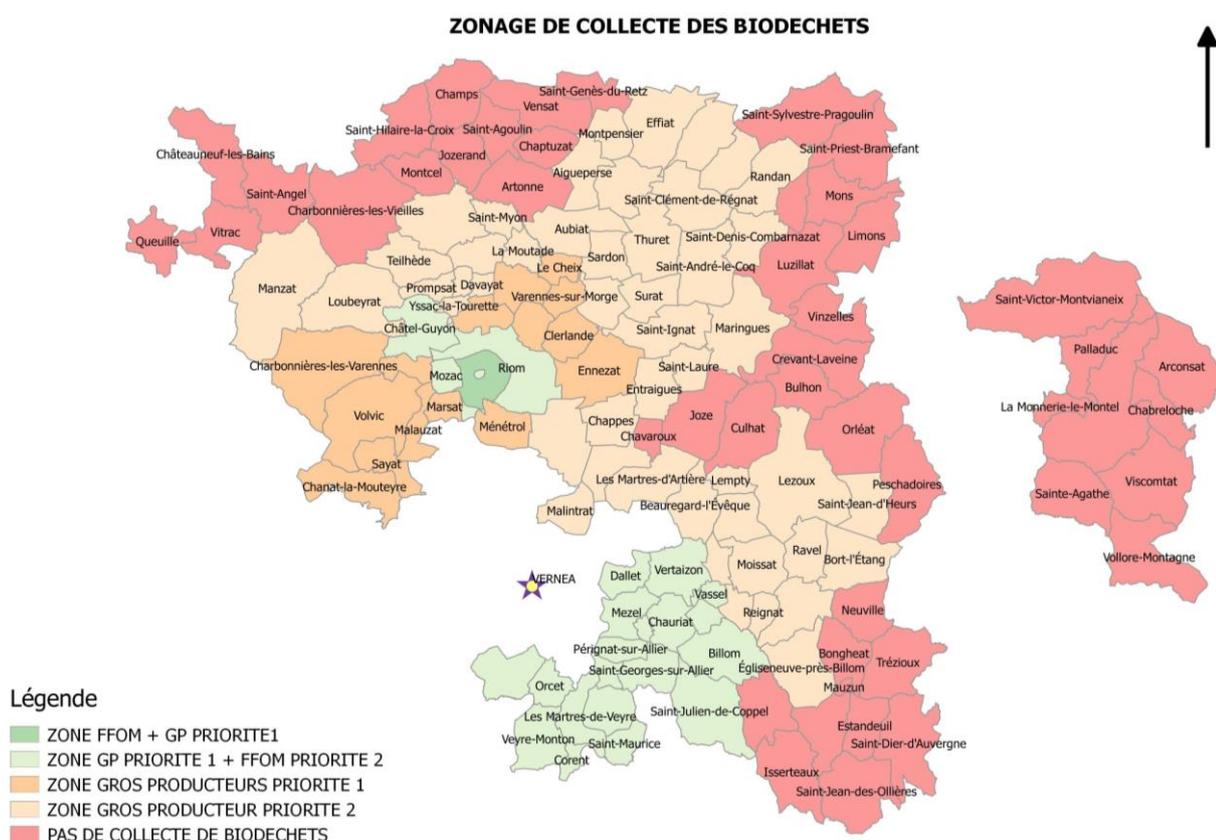
- apporte une solution viable là où le gisement de biodéchets à collecter ne justifie pas le déplacement d'un camion de collecte,
- procure un amendement gratuit pour le jardinage domestique,
- présente un intérêt pédagogique auprès des scolaires,
- participe à la création de lien social en habitat collectif.

Sur le plan technique, des conteneurs spécifiques seront mis à disposition des gros producteurs avec des sacs plastiques biodégradables, le couvercle des bacs sera d'une couleur différente des autres conteneurs mis à disposition. Pour les particuliers, du matériel de tri sera proposé (bio-seau ajouré de 7 L et sacs composables) ainsi que du matériel de collecte (BAC 80-120 L disposant d'un fond surélevé pour réduire le volume utile à environ 35 L et modulobac).

Le Président expose le déroulement du phasage de la collecte des biodéchets des gros producteurs et des particuliers (FFOM) :

Échéance	Zone concernée
1 ^{er} janvier 2016	Gros producteurs priorité 1
Courant 2016	Gros producteurs priorité 2
1 ^{er} janvier 2017	FFOM priorité 1
Courant 2018	FFOM priorité 2

Le Président présente la carte du zonage de collecte des biodéchets sur le territoire du SBA :



Le Président propose à l'assemblée de valider ce schéma de gestion des biodéchets tel qu'il leur a été présenté et après avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2015.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : Valide le schéma de gestion des biodéchets selon les modalités de mise en œuvre susvisées.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-07 : Débat d'orientation budgétaire 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-36 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales ;

Considérant que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget principal et du budget annexe « tri et valorisation »,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Considérant qu'il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen des budgets primitifs, et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses) ;

Considérant que ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu,

A 96 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : CERTIFIE que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 a eu lieu ce jour sur la base du document joint à cette délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le vote des budgets primitifs du budget principal et du budget annexe Tri et valorisation doit avoir lieu dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3 : Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-08 : Adoption des tarifs « Redevance Spéciale » pour l'année 2016

Le Président explique que les tarifs de la redevance spéciale proposés pour l'année 2016 doivent poursuivre les objectifs de prévention et d'incitation au tri et intégrer un tarif spécifique « bio déchets » pour prendre en compte ce nouveau service.

Il est nécessaire de répercuter les augmentations des coûts fixes et variables liés à la prise de compétence du VALTOM sans apporter de changement notable (conservation du principe de franchise et du seuil de facturation de 1,5 m³/semaine).

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2016	Au-dessous du seuil	Au-dessus du seuil
Collecte OM (par m ³)	35,28 €	30,00 €
Collecte sélective (CS) (par m ³)	7,00 €	7,00 €
Bio déchets (par m ³)	16,73 €	
Frais de gestion (par an)	64,60 €	
Seuil	1,5 m ³	
Franchise (pour 52 semaines d'utilisation du service)	262 € pour une année complète proratisé au nombre de semaine où le service est utilisé	

La franchise sera appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

Le montant minimum facturé aux professionnels comme aux collectivités ne peut pas être inférieur au montant des frais de gestion. Enfin, le Président propose que sur leur demande, les professionnels, dont la facture annuelle dépasse un palier de 5 000 € puissent payer en 3 fois.

Professionnels assujettis à la redevance spéciale – professionnels rattachés à un PAV – période transitoire de déploiement des PAV.

1/ Dans le cas où il est possible de comptabiliser les apports des professionnels rattachés à un PAV, ils seront facturés selon le volume déposé et les règles de la redevance spéciale.

2/ Dans le cas où il n'est pas possible de comptabiliser les apports :

- Les professionnels qui étaient dotés de bacs et qui ont été rattachés à des PAV ou le seront en cours d'année 2016 sont facturés toute l'année 2016 sur la base de leur dotation précédente ;
- Les nouveaux professionnels qui n'étaient pas facturés en redevance spéciale et qui ont été rattachés aux PAV ou le seront en cours d'année 2016, sont facturés des frais de gestion uniquement ;
- Les professionnels situés en « zone PAV », rattachés à un PAV et qui désirent conserver un ou plusieurs bacs seront facturés sur la base d'une dotation de 660 litres minimum sur chacun des flux pour lequel un bac est conservé quel que soit le volume du ou des bacs conservés.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'année 2016 selon les modalités susvisées.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A 88 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2016 comme définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'application des frais de gestion d'un montant de 64,60 € à tous les usagers professionnels.

ARTICLE 3 : ACCEPTE que les usagers professionnels dont la facture annuelle dépasse un pallier de 5 000€ puissent payer en trois fois à condition d'en faire expressément la demande.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-09 : Adoption des tarifs « Redevance Spécifique » pour l'année 2016

Le Président rappelle que l'accès aux déchèteries pour les particuliers reste gratuit, et que dans le cadre de la redevance spécifique instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, les tarifs des apports en déchèteries des usagers professionnels sont révisables annuellement par délibération du Comité syndical.

Point n°1 : Tarifs d'accès en déchèteries applicables aux usagers professionnels pour l'année 2016

En € HT	Rappel 2015	Tarifs 2016 (HT)
Accès Pros SBA ou sous convention (par accès)	18,50* €	18,50* €
Accès pros hors SBA (par accès)	27,20* €	27,20* €
Non recyclables (par m³)	21,00 €	26,00 €
Déchets verts, Bois (par m³)	6,90 €	8,00 €
Gravats (par m³)	19,00 €	24,00 €
Plâtre (par m³)	11,00 €	20,00 €
Plastique dur (par m³)	6,30 €	gratuit
Ferraille, cartons, polystyrène	gratuit	gratuit

* Forfait d'accès, par passage (sauf si dépôt uniquement de ferraille et/ou cartons et/ou polystyrène)

Depuis 2011, la facturation est basée sur le volume et le type de matière apporté. Les apports de carton, polystyrène, plastique dur ou ferraille sont gratuits.

Les tarifs pour les professionnels doivent s'approcher du coût réel du service.

Point n°2 : Tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non membres du SBA ayant signé une convention d'accès pour leurs usagers, applicables au 1^{er} mai 2016

Les collectivités sous convention étaient jusqu'en 2011 facturées en fonction uniquement du nombre d'habitants. Afin d'être plus incitatif sur la prévention des déchets et pour leur permettre de maîtriser mieux leurs dépenses, un tarif basé sur 2 éléments a été mis en place :

- **Un prix par habitant :**

Le nombre d'habitants est celui de la population légale 2016 pour les communes ou parties de commune concernées par les conventions.

- **Un prix par passage :**

Le nombre de passages est celui enregistré sur le système informatique du Syndicat du Bois de l'Aumône par les gardiens de déchèterie à partir des cartes d'accès des ressortissants des collectivités sous convention.

Un état de ces passages sera fourni aux collectivités sous convention.

Pour l'année 2016, les tarifs envisagés doivent prendre en compte les coûts de traitement des non recyclables. Les recettes sont inscrites sur le budget assujetti à la TVA.

La recette sera perçue en 2 fois :

- En début d'année N : la part fixe (prix par habitant)
- Après le 31 décembre N (début d'année N+1) : la part variable (prix par passage)

Tarifs proposés :

- **Part fixe par habitant : 5,40 € HT**
- **Part variable par passage : 4,97 € HT**

Les tarifs d'accès pour les collectivités sous convention seront applicables à compter du 1^{er} mai 2016.

Point n°3 : Remplacement des cartes d'accès en déchèteries ou en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Dans le cadre de la mise en place du système informatique de contrôle de l'accès aux déchèteries ou aux points d'apport volontaire des cartes à radio fréquence ont été distribuées gratuitement

- aux collectivités membres ou conventionnées,
- aux professionnels des communes membres du Syndicat du Bois de l'Aumône ou sous convention avec ce dernier,
- aux particuliers du territoire ou des collectivités ayant conclu une convention d'accès avec le SBA.

Le Président propose, comme pour l'année 2015, que tout renouvellement de carte d'accès soit facturé à hauteur de 12,00 € TTC aux professionnels, particuliers et collectivités, originaires des communes adhérentes ou non.

Le renouvellement de carte se fera auprès du Syndicat du Bois de l'Aumône, sur présentation des pièces justificatives qui auront été demandées lors de l'enregistrement des demandes. En cas de vol de la carte d'accès uniquement, et sur présentation d'une copie du dépôt de plainte, le renouvellement de la carte ne sera pas facturé.

Pour les professionnels qui ont besoin de plusieurs cartes d'accès en déchèterie ou en PAV, la première est accordée gratuitement, les cartes supplémentaires sont facturées au tarif de 12,00 € TTC.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,

Point n°1 : A 96 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Point n°2 : A L'UNANIMITE

Point n°3 : A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs de la redevance spécifique applicables aux usagers professionnels pour l'année 2016 comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées à compter des dates sus-visées.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer les tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non membres du SBA ayant signé une convention d'accès pour leurs usagers, à compter du 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 3 : DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique les usagers professionnels lorsqu'ils déposent uniquement des déchets type carton, polystyrène et ferraille dans les déchèteries du SBA.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAV à 12,00€ TTC.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-10 : Adoption des tarifs « composteurs individuels de jardin » pour l'année 2016

Vu la délibération n°2014-69 du Comité Syndical du SBA en date du 13 décembre 2014 portant adoption des tarifs de vente des composteurs individuels de jardin pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/812 du Comité Syndical du VALTOM en date du 15 septembre 2015 portant sur l'opération composteurs individuels de jardin 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et de leurs accessoires pour l'année 2016,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de la participation financière demandée aux usagers pour la mise à disposition de composteurs et d'accessoires (kits) comme suit, le tarif proposé est le même que celui pratiqué par le VALTOM (délibération VALTOM du 15 septembre 2015) :

Type de matériel	Tarif 2016 (TTC)
Composteur PETIT modèle (bois ou plastique)	32 €
Composteur GRAND modèle (bois ou plastique)	37 €
<u>PETIT PACK :</u> <ul style="list-style-type: none"> • un PETIT composteur (modèle plastique de 345 L ou bois de 300 L) • un aérateur de compost • un bio seau 	39 €
<u>GRAND PACK :</u> <ul style="list-style-type: none"> • un GRAND composteur (modèle plastique de 620 L ou bois de 600 L) • un aérateur de compost • un bio seau 	44 €

Le Président propose de fixer les tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et des packs pour l'année 2016 comme définis ci-dessus. La vente des composteurs est réservée aux usagers particuliers.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs de la vente des composteurs individuels de jardin et de leurs accessoires (packs) pour l'année 2016 comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-11 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2016

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour régler les factures liés à l'acquisition de matériels et à divers investissements, le SBA aura besoin en début d'année 2016 d'engager des sommes dans la limite de :

- **470 000 €** sur le Budget Principal
- **432 000 €** sur le Budget Tri et Valorisation

Les autorisations demandées concernent les dépenses d'investissement liées aux opérations budgétaires suivantes :

- ✓ **Budget PRINCIPAL 2016 : 470 000 €**
 - Opération 9000 « Acquisition de matériels »: 10 000 €
 - Opération 9240 « Aménagements quais de transfert » : 2 500 €
 - Opération 9300 « Informatique » : 20 000 €
 - Opération 9400 « Siège du Syndicat Riom » : 45 000 €
 - Opération 9500 « Acquisition bacs et colonnes »: 60 000 €
 - Opération 9600 « Site de Pont-du-Château »: 2 500 €
 - Opération 9700 « CET Culhat »= 30 000 €
 - Opération 9850 « Redevance incitative »: 300 000 €

- ✓ **Budget TRI et VALORISATION 2016: 432 000 €**
 - Opération 9000 « Acquisition de matériels » = 5 000 €
 - Opération 9230 « Conformité déchèteries »= 30 000 €
 - Opération 9235 « Contrôles d'accès déchèteries»= 7 000 €
 - Opération 9280 « Déchèterie Lezoux »= 10 000 €
 - Opération 9500 « Acquisition de bacs » = 80 000 €
 - Opération 9850 « Redevance incitative » = 300 000 €

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal et sur le Budget Tri et Valorisation, sur les opérations et dans les limites sus-citées, en attendant l'adoption du budget primitif 2016.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en lien avec certaines dépenses d'investissement pour régler les factures sur le Budget Principal et sur le Budget Tri et Valorisation, sur les opérations et dans la limite des crédits sus-cités, en attendant l'adoption du budget primitif 2016.

ARTICLE 2 : Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : MARCHES PUBLICS

Dél. 2016-12 : Autorisation de signature d'un accord-cadre relatif à l'impression de documents de communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010,

CONSIDERANT :

- le lancement du marché public en procédure d'appel d'offres ouverte, passé en application des articles 33 3^oa. et 57 à 59 du Code des marchés publics et des dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres,
- les besoins du service Communication du Syndicat du Bois de l'Aumône qui édite à l'attention des élus, de ses communautés de communes et communes adhérentes, de ses usagers, de son personnel ou de ses partenaires, des documents visant à répondre aux objectifs fixés par son plan de communication. Il est fait appel à des prestataires extérieurs pour l'impression de ces supports de communication,

- les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	IMPRESSION OFFSET ET NUMERIQUE
02	IMPRESSION SERIGRAPHIQUE - ADHESIFS

CONSIDERANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 20 novembre 2015 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 11 décembre 2015 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o Garanties et capacités techniques et financières
 - o Capacités professionnelles
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50%
2-Prix des prestations	40%
3-Performances environnementales et sociales de production	10%

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 7 offres proposées pour le lot n°1 et 1 offre proposée pour le lot n°2. Elle a retenu 3 opérateurs économiques pour le lot n°1 et déclaré sans suite le lot n°2.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n°1511M relatif à l'impression de documents de communication pour un montant de :

Lot 1 : Montant minimum : 5 000 euros / Montant maximum : 50 000 euros

Lot 2 : Montant minimum : 10 000 euros / Montant maximum : 80 000 euros

pour la période initiale du marché, avec les titulaires suivants :

Lot 1 :

- Imprimerie DECOMBAT domiciliée à Gerzat (63360),
- FUSIUM Imprimerie domiciliée à Lezoux (63190),
- FABREGUE domicilié à St Yrieux La Perche (87500)

Lot 2 : déclaré sans suite.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Article 3 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2016-13 : Proposition de reconduction prise annuellement pour les remplacements des périodes de congés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'article 3 relatif au recrutement des agents par contrat à durée déterminée pour effectuer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles en raison de congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental,

Il s'agit de reconduire la délibération prise annuellement pour pourvoir à ces remplacements.

Le Président renouvelle donc sa demande d'autorisation de procéder au recrutement de personnels temporaires pour remplacer les agents en congés.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : AUTORISE le recrutement d'agents temporaires pour remplacer les agents en congés pour l'année 2016.

Article 2 : FIXE leur rémunération sur la base de l'indice correspondant au premier échelon du grade du titulaire remplacé.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2016-14 : Autorisation de recrutements correspondant à un accroissement temporaire d'activité

Le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin temporaire, vingt agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Adjoint technique de 2^e classe à la Direction de l'Exploitation (collecte, déchèterie, transfert, gestion des bacs) dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 91 VOIX POUR, 6 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, vingt agents non titulaires à la Direction de l'Exploitation (collecte, déchèterie, transfert, gestion des bacs) au grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Article 2 : **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Article 3 : **AUTORISE** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Thème : **PERSONNEL**

Dél. 2016-15 : Modification règlement intérieur

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2007 portant approbation du règlement intérieur du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 28 juin 2008, du 06 décembre 2008 et du 14 décembre 2013 portant modifications du règlement intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2015,

Le Président propose de faire figurer dans le règlement intérieur, au Chapitre 4 relatif aux droits et obligations, le paragraphe suivant :

4.1 : Compte tenu des droits et obligations mentionnés ci-dessus :

Il est interdit à tout agent du SBA de se prévaloir de sa position d'agent public de la collectivité pour démarcher les usagers du territoire du SBA (ex : passage de calendrier ...) **pendant son service mais également en dehors de celui-ci.**

En effet, cet acte s'apparente à des collectes et souscriptions qui n'ont pas l'autorisation de la Direction et relève de l'utilisation pour son compte personnel d'informations du SBA avec un risque certain de « **ternir l'image de la structure** » auprès des usagers du SBA.

Tout manquement à cette interdiction pourra entraîner une sanction disciplinaire. »

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications l'article 4 du règlement intérieur en vigueur pour les agents du SBA en ajoutant un article 4.1 tel que défini ci-dessus.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **ADOpte** les modifications Chapitre 4 relatif aux droits et obligations du règlement intérieur en vigueur pour les agents du SBA telles que décrites ci-dessus.

Thème : **PERSONNEL**

Dél. 2016-16 : Autorisation de recours au service civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité de 467,34 euros net par mois est directement versée au volontaire par l'État. Par ailleurs, une prestation en nature, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports est fixée forfaitairement à 106,31 euros par mois sera versée par la collectivité.

A ces indemnités s'ajoutent :

- Prime mensuelle de 88,49 € brut mensuel
- Primes liées à des fonctions ou sujétions particulières (insalubrité, travail de nuits...)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire sus-visées, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 21h00.